



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 7 JUILLET À 19H30 À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Pierre Larivière
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents:

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Peggy Gélinas, greffière adjointe
M. Marc-André Cabana, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire. Le maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur des travaux public Monsieur Marc-André Cabana.

138-07-2025

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

139-07-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, tel que rédigé.

Adoptée

140-07-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	99 444,84 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	54 595,03 \$
VOIRIE MUNICIPALE	7 645,54 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	23 615,49 \$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	807,85 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7,26 \$
LOISIRS ET CULTURE	15 863,56 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	0,00 \$
IMMOBILISATIONS	0,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2025:	201 979,57 \$

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juillet 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

141-07-2025

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Marc-André Cabana fait rapport de différents travaux qui ont été complétés en juin 2025 et de ceux à venir;

Hygiène du milieu :

- Les travaux de calibration des pompes se sont terminés le vendredi 4 juillet 2025, une problématique à la station Duchaineau a causé ce retard;
- L'entretien préventif des pompes a été effectué ainsi que la prise de photos, création de fiche descriptive ainsi qu'un résumé de l'état et les travaux à prévoir. Le directeur des travaux publics a remis la fiche descriptive à la directrice générale;
- Les inspections par caméra du réseau sanitaire et pluvial ont été effectuées, le directeur est dans l'attente du rapport;
- Le directeur a demandé 2 soumissions pour les mesures de boues pour l'année 2025. La première soumission est de Argus Environnement au montant de 2 320,00 \$ plus taxes, les analyses de boues pourraient être réaliser pour un montant de 850,00 \$ plus taxes ou au montant de 50,00 \$ plus taxes par échantillon pour le suivi de la siccité seulement. Le directeur est en attente de la deuxième soumission de la compagnie Simo. Il est autorisé à aller de l'avant avec ce projet, avec un budget de 3 200\$ plus taxes; il pourra évaluer la 2^e soumission et donner le contrat au meilleur rapport qualité/prix.

Voirie :

- Le directeur a reçu 2 soumissions pour les « patch » d'asphalte. La première d'Asphalte Solution MJ Inc., au montant de 21 926,88 \$ taxes incluses pour 4 238 pc soit 4,50 \$ du pc. La deuxième soumission est de Permaroute au montant de 25 162,50 \$ taxes incluses pour 3 050 pc soit 8,25 \$ du pc. Le directeur estime qu'il faudrait prévoir 1 050 pc supplémentaire pour effectuer les réparations de pavage dû au remplacement du ponceau de la rue des Cèdres ainsi que le raccordement du 85, rue de la Rivière. Le montant lié aux réparations est de 4 725,00 \$ plus taxes (approximatif);
- Le directeur informe les élus de son projet pour le rapiéçage d'asphalte chaude par les employés de voirie à l'interne. Le coût serait approximativement de 3,71 \$ du pc au lieu de 4,50 \$ du pc selon la soumission la plus basse reçue. Les élus mentionne au directeur qu'ils vont revoir ce point à l'automne.
- Le directeur a évalué les besoins en marquage routier et une soumission a été effectuée auprès de la compagnie Ligne-Tout au montant de 5 262,55 taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Piste cyclable :

- Il y a eu des remplacements et l'installation de nouvelle pancarte de piste cyclable à la demande de M. Cordeau, coordonnateur à la piste cyclable de la Route Verte.

Véhicule :

- L'inspection du balai a été effectuée, quelques réparations étaient nécessaires; M. Dépault va s'en charger et faire repasser l'inspection par la suite au niveau des réparations faites.

Loisirs et culture :

- Achat de paillis pour le parc de l'hôtel de ville au montant de 1 230,23 \$ taxes incluses;
- Achat de paillis pour les plates-bandes municipales au montant de 150,00 \$ taxes incluses.

Travaux à venir :

- Remplacement de la conduite d'égout au 85, rue de la Rivière dans la semaine du 21 ou du 28 juillet 2025;
- Remplacement du ponceau de la rue des Cèdres dans la semaine du 28 juillet 2025;
- Marquage routier;
- Assistance à la surveillance lors du pavage des rues des Pins et des Lilas.

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

**Deux personnes sont présentes dans l'assistance concernant les points #26 et #28 de l'ordre du jour. Le maire demande aux élus s'ils acceptent de délibérer et de prendre une décision à ce moment de la séance, concernant ces deux points de l'ordre du jour. Tous les élus acceptent de traiter immédiatement ces points de l'ordre du jour, avant de poursuivre l'ordre régulier.*

142-07-2025

Demande de dérogation mineure déposée par M. Luc Lafontaine, concernant la propriété située au 273, rue Duchaineau

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lafontaine et Mme Karine Bachand présentent une demande de dérogation mineure pour leur propriété située au 273, rue Duchaineau, visant à permettre la construction de 2 bâtiments accessoires annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments accessoires annexés seraient situés en cours avant, alors que l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments accessoires annexés seraient localisés à une distance de 0,11 m de la ligne avant du lot, plutôt qu'à une distance équivalente à celle du bâtiment principal qui est de 1,27 m tel que prescrit à l'article 7.2.1.4 « Distance des lignes de propriété » du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction proposée conserve une toiture identique sur toute la longueur de la future construction et que les bâtiments accessoires seront munis de fenêtres en façade, reproduisant un peu le concept de véranda;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le mur de façade sera continu même au-dessus de l'ouverture central (espace balcon);

CONSIDÉRANT QUE le panneau électrique doit être protégé;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé correspond essentiellement à une galerie fermée;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à améliorer l'état de la galerie vitrée qui est actuellement désuète et détériorée;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la côte de la rue Duchaineau et du niveau de la construction qui provoquent des infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclus des ornements de type corbeau en coin qui ajoute à l'architecture du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation pose des contraintes importantes causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme qui est muet quant à l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure sur l'implantation des bâtiments accessoires ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un dossier d'exception puisqu'il existe peu de propriété présentant cette configuration de pente, de panneau électrique et de réciprocité avec la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisqu'il dépose sa demande de dérogation mineure avant d'entreprendre son projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 19 juin 2025 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure comme suit :

- Autoriser démolition de la véranda actuelle et permettre la construction de deux bâtiments accessoires annexé au bâtiment principal :
 - Ces bâtiments accessoires annexés seront situés en cours avant alors que l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit.
 - Ces bâtiments accessoires annexés seront localisés à une distance de 0,11 m de la ligne avant du lot plutôt qu'à une distance équivalente à celle du bâtiment principal qui est de 1,27 m tel que prescrit à l'article 7.2.1.4 « Distance des lignes de propriété » du règlement de zonage 265-2003.



Municipalité du Village de Roxton Falls

Que la demande de dérogation mineure soit assortie des conditions suivantes :

- Les bâtiments accessoires seront chacun munis d'une fenêtre en façade;
- La toiture sera identique à la toiture actuelle à l'exception du matériau de finition;
- Le mur avant sera continu d'un bout à l'autre de la façade c'est-à-dire qu'il y aura une portion de mur au-dessus de l'entrée ouverte;
- Des décorations de type corbeau de coin seront intégré à la porte d'arche;
- L'implantation actuelle sera respectée.

Adoptée

143-07-2025

Projet Espace Roxton : demande d'autorisation pour affichage publicitaire et demande de support pour arrosage de tourbe dans le cadre du projet de parc

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue de M. Paul Blanchard au nom du Projet Espace Roxton, datée du 29 juin 2025, visant à :

- Installer une affiche temporaire sur le terrain municipal situé à côté du centre communautaire (où est l'affiche à l'entrée du village en provenance d'Acton Vale), pour promouvoir une activité de levée de fonds qui aura lieu le 26 septembre 2025;
- Obtenir l'assistance des services municipaux pour l'arrosage de la nouvelle tourbe posée dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de l'espace vert devant l'église, et ce, pour une période de 7 à 10 jours afin de permettre à la tourbe de bien prendre racine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'affichage est similaire à celle autorisée l'automne dernier et que le conseil est disposé à l'autoriser à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée pour l'arrosage est réalisable à l'aide des équipements municipaux existants;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'autoriser le Projet Espace Roxton à installer une affiche temporaire sur le terrain municipal situé à côté du centre communautaire (où est l'affiche à l'entrée du village en provenance d'Acton Vale), à compter du début du mois d'août 2025 et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Qu'il soit également autorisé que le personnel municipal fournisse l'assistance nécessaire pour l'arrosage de la nouvelle tourbe devant l'église, pour une période maximale de 10 jours, selon les conditions météorologiques.

Adoptée

144-07-2025

Offre de services visant le rapiéçage d'asphalte

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Asphalte Solution MJ Inc., pour des travaux de rapiéçage d'asphalte totalisant 4 238 pieds carrés (pc), au montant de 4,50 \$ par pied carré;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'offre, incluant les taxes, s'élève à 21 926,88 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'offre de service de la compagnie Asphalte Solution MJ Inc., au montant de 21 926,88 \$ taxes incluses pour le rapiéçage d'asphalte d'une superficie de 4 238 pc, selon les conditions du contrat. Que l'ajout de 1 050 pc supplémentaires pour effectuer les réparations de pavage dû au remplacement du ponceau de la rue des Cèdres ainsi que le raccordement du 85, rue de la Rivière soit également autorisés, au montant approximatif de 4 725,00 \$ plus taxes.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour la fin du mois de mai et juin 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois de mai et juin 2025, est déposé.

145-07-2025

Embauche de Lucas Simard Premier répondant

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice informe la directrice générale que Monsieur Lucas Simard, candidats au poste de premier répondant, a déjà la formation de PR2;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Monsieur Lucas Simard, afin d'agir à titre de premier répondant au sein du service des premiers répondants de la Municipalité de Roxton Falls.

Que le maire et la directrice générale soient par la présente résolution autorisés à signer le contrat de travail ainsi que toute documentation pertinente et visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

**RIAM : M. Daniel Roy informe les élus du départ à la retraite de M. Réjean Pion.*

**Mme. Marie-Eve Massé informe les élus de sa rencontre avec les Chevaliers de Colomb de Roxton Falls. Il y a eu la formation d'un nouveau conseil d'administration. Il y a aussi eu un suivi pour la cession de la propriété appartenant au Chevalier de Colomb de Roxton Falls à la Régie de Loisirs de Roxton Falls.*

**Le maire informe les élus que lors de la réunion avec les membres de CADID, que M. Penner de Mini-Grange Inc., a reçu la subvention pour ses travaux. CADIR a aussi reçu une subvention d'Hydro-Québec pour la conversion de leurs lumières au LED.*

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Deux personnes sont présentes dans l'assistance. Aucune question n'est posée.



146-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Poste de trésorière adjointe : formation d'un comité pour l'analyse des candidatures et entrevues – entrée en fonction prévue en septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale informe les élus de l'évolution du processus de recrutement pour le poste de trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage a débuté et qu'il est opportun de former un comité de sélection, qui procédera aux entrevues avec les candidats(es) sélectionnés (es);

CONSIDÉRANT QUE le comité fera un rapport à la séance de conseil du 2 septembre 2025, concernant l'analyse des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes, à faire partie du comité de sélection pour les entrevues : Jean-Marie Laplante maire, Julie Gagné directrice générale et greffière-trésorière et Pierre Larivière conseiller.

Adoptée

147-07-2025

Gestion des courriels municipaux; Migration Microsoft 365

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de ITGS Inc., au montant de 1 961,41 \$ taxes incluses pour la migration des courriels vers Microsoft Office 365, inclus la reconfiguration des entrées et de Outlook (5 boîtes aux lettres) ainsi que l'outil de migration BitTitan (une licence par boîte aux lettres), selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée

148-07-2025

Fermeture du bureau municipal pour la période du 28 juillet au 1^{er} août 2025 : autorisation

CONSIDÉRANT le rapport soumis par la directrice générale concernant la possibilité de procéder à la fermeture du bureau municipal pour la période du 28 juillet au 1^{er} août 2025;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à la fermeture du bureau municipal du 28 juillet au 1^{er} août 2025 pour la deuxième semaine de la période des vacances de la construction.

Adoptée

149-07-2025

Travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas : résultats d'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public sur le SEAO et octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas, sont présentées selon leur rang, comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Rang	Entrepreneur	Montant incluant les taxes	Montant corrigé incluant les taxes
1	R. Guilbeault Construction Inc.	165 070,12 \$	s.o.
2	Pavages Maska Inc.	198 295,81 \$	s.o.
3	Smith Asphalte Inc.	214 243,27 \$	207 344,77 \$
4	Eurovia Québec Construction Inc.	215 532,25 \$	s.o.
5	J. Noël Francoeur Inc.	215 801,07 \$	s.o.
6	Groupe Colas Québec Inc.	222 936,53 \$	s.o.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité a été déposée par Les Services EXP Inc. et que la plus basse soumission, déposée par R. Guilbeault Construction Inc., au montant de 165 070,12 \$ taxes incluses, est conforme aux documents d'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux soumises au MAMAH, dans le cadre du programme TECQ, a été approuvée pour 159 000 \$ et que le solde du coût des travaux sera financé par le règlement d'emprunt #02-2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas à R. Guilbeault Construction Inc., au montant de 165 070,12 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission déposés.

Que le maire, Monsieur Jean-Marie-Laplane, ou en son absence, la mairesse suppléante, Madame Marie-Eve Massé et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Gagné, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, Madame Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

150-07-2025

Travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas : offre de services par Les Services EXP Inc., pour la surveillance des travaux et contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT la soumission déposée par les Services EXP Inc., pour la surveillance des travaux et les services de laboratoire dans le cadre du projet d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission est de 22 636,20 \$ plus taxes, selon les modalités prévues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Les Services EXP Inc., au montant de 22 636,20 \$ plus taxes pour la réalisation de la surveillance des travaux et des services de laboratoire.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Gagné ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, Madame Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

151-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Construction Tri-Force Inc. : demande de fermeture de la rue St-Étienne pour l'exécution de travaux de rénovation au 41, rue St-Étienne

CONSIDÉRANT QUE Construction Tri-Force Inc. a soumis une demande pour obtenir l'autorisation de fermer une portion de la rue Saint-Étienne, devant le 41, rue Saint-Étienne, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture demandée concerne environ 100 pieds de la rue et que les travaux devraient durer environ 4 à 5 jours, à la fin septembre ou au début octobre;

CONDIDÉRANT QUE l'accès au Chevaliers de Colomb ainsi qu'aux autres résidences avoisinantes sera maintenu pendant les travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture temporaire d'une portion de la rue Saint-Étienne, devant le 41, rue Saint-Étienne, selon les conditions décrites dans la demande;

De mandater le directeur des travaux publics pour aller prendre des photographies de la rue avant et après les travaux afin de documenter l'état des lieux;

Que Construction Tri-Force Inc. soit informé que la municipalité exige que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer la sécurité et la circulation locale pendant la durée des travaux.

Adoptée

152-07-2025

CSSSH : demande de retrait de l'interdiction de stationnement face à l'école St-Jean-Baptiste, du côté impair de la rue de l'Église, entre la rue Versailles et St-Nicolas

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue du CSSSH visant à retirer les pancartes de stationnement interdit situées devant l'école Saint-Jean-Baptiste, du côté impair de la rue, afin de réserver ces espaces au stationnement des employés de l'établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que cette modification pourrait nuire à la sécurité des élèves et des usagers de la route dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE a priorité de la municipalité est d'assurer une circulation sécuritaire aux abords de l'école;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande du CSSSH concernant le retrait des pancartes de stationnement interdit devant l'école Saint-Jean-Baptiste, et de maintenir la signalisation actuelle pour des raisons de sécurité.

Adoptée

153-07-2025

Projet Mini Grange Inc. – Travaux de raccordement au réseau d'égout municipal et possibilité de raccorder un 2^e immeuble : suivi

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la directrice générale concernant les travaux de raccordement au réseau d'égout pour le projet Mini-Grange Inc. au 201 rue de l'Église;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT la proposition de procéder immédiatement au raccordement d'une 2^e sellette, afin de rendre disponible un 2^e raccordement au réseau d'égout pour un éventuel projet sur la rue de l'Église entre le lot #3 842 761 et la rue Richard-Audet;

CONDISÉRANT l'offre de services déposée par Les Entreprises Delorme Inc., soumise dans le courriel envoyé en date du 26 juin 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier les travaux visant la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'égout pour le projet Mini-Grange Inc., selon l'option d'une conduite sous pression et un poste de pompage, et ce, conformément aux conditions et aux coûts établis dans le rapport, les travaux ayant été réalisés en chantier tel que prévu le 25 juin 2025.

Que l'offre de services déposée par les Entreprises Delorme Inc. au coût de 1 850 \$ plus taxes (fourniture d'une nouvelle sellette, arrêt principal et installation) et 2 950 \$ plus taxes (mobilisation, excavation et remblai), soit également acceptée; la signalisation sera prise en charge à l'interne par les employés des travaux publics de la municipalité.

QUE la directrice générale soit mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, incluant les démarches pour l'enregistrement d'une servitude au besoin.

Adoptée

Projet de règlement #04-2025, Concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs

Point remis à la session du mois d'août.

Modélisation hydraulique et capacité des postes de pompage : offre de services par Les Services EXP Inc.

Offre de service à venir.

154-07-2025

Règlement #06-2025, concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Pierre Larivière, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 06-2025, concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Une copie du projet de règlement #06-2025 est déposé séance tenante et fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit.

Adoptée

155-07-2025

Règlement #07-2025, concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Lynda Cusson, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2025, concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Une copie du projet de règlement #07-2025 est déposé séance tenante et fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

156-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Règlement #08-2025, concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Marc-André Dubreuil, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro portant le numéro 08-2025, concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité. Une copie du projet de règlement #08-2025 est déposé séance tenante et fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit.

Adoptée

157-07-2025

Résolution d'intention – modification projetée au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 264-2003 sur le plan d'urbanisme* de la municipalité qui est en vigueur depuis plus de 20 ans soit, depuis le 1^{er} décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme traite peu des enjeux liés à la densification et qu'il ne tient également pas compte des nouvelles réalités liées, entre autres, à un besoin important en matière d'habitation, à la coexistence des usages et des terrains présentant des densités différentes, aux infrastructures publiques en place, à la séquence de développement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ainsi revoir prochainement certains enjeux de développement pour une partie de son territoire, soit, plus particulièrement, à l'intérieur d'une partie des affectations mixtes et résidentielles, telles que ces affectations sont actuellement identifiées au plan d'urbanisme actuel, afin de tenir compte des pressions du développement sur la capacité globale de support de ses infrastructures et des enjeux liés à la coexistence des usages, etc. de façon à :

- 1- S'assurer de la capacité de ses infrastructures;
- 2- De créer des milieux de vie intéressants et vivants, qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population;
- 3- Que ses outils d'aménagement contribuent à un aménagement durable de ces parties de territoire en tenant compte, notamment, des enjeux relatifs à l'habitation, économiques, environnementaux, de sécurité publique, de prévention et de lutte contre l'incendie, de disponibilité des infrastructures en égout, etc.

CONDIDÉRANT QUE les modifications importantes apportées en 2023 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (2023, c. 12) par laquelle le législateur reconnaît l'importance d'un aménagement réfléchi et durable du territoire tout en conférant aux documents de planification un rôle prépondérant et fédérateur de façon à ce que la municipalité se dote d'outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 264-2003* (il y a plus de 20 ans), le territoire de la municipalité s'est beaucoup développé et que les réalités relativement à l'occupation du territoire ont changé;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient au conseil de revoir la planification du développement de son territoire de façon réfléchie en tenant compte des besoins et des particularités du milieu;

CONSIDÉRANT QU'avant que ne puisse être déposé un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, il sera nécessaire de dresser un portrait de la situation, de bien comprendre les enjeux et de pouvoir identifier es orientations, objectifs et mesures devant être mis en place, et ce, dans le contexte de l'exercice de planification que le conseil désire entreprendre à cette fin;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil exprime son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme (Règlement numéro 264-2003), en revoyant, notamment, les enjeux de développement en matière d'habitation, à l'intérieur d'une partie des affectations mixtes et résidentielles, telles que ces affectations sont actuellement identifiées au plan d'urbanisme actuel, tout en y apportant toute autre modification que le conseil jugera opportun eu égard à ce qui est énoncé au préambule de la présente résolution.

Adoptée

158-07-2025

Résolution de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par le conseil ce jour (résolution d'intention # 157-07-2025) par laquelle est exprimée l'intention du conseil de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme no 264-2003*;

CONSIDÉRANT QUE les motifs énoncés à cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de mettre en place des mesures de contrôle intérimaire pendant cet exercice de réflexion et de planification de façon à ne pas compromettre cet exercice et les mesures réglementaires qui en découleront;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire doit être vue comme une intervention de prévention et qu'il reviendra, d'une part, à un règlement de contrôle intérimaire et, ultimement, à la réglementation d'urbanisme qui devra être adoptée en concordance aux modifications à être apportées au plan, de baliser de façon plus précise les interventions autorisées et celles prohibées et d'établir les conditions relativement à ces interventions compte tenu des outils possibles et qui sont identifiés, entre autres, à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'interdire, dans le territoire d'application, la construction d'un bâtiment principal dont l'usage est compris, en tout ou en partie, dans l'une ou l'autre des classes d'usage faisant partie de l'usage dominant « habitation », à moins que le bâtiment principal soit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1- Qu'il comporte deux logements ou moins;
- 2- Qu'il fasse partie d'un projet intégré tel que défini à l'article 14.5 du *Règlement sur le zonage no 265-2003* et que le terrain ait une superficie minimale de 10 000 m²;

Que cette interdiction s'applique également à l'agrandissement d'un bâtiment principal existant au 7 juillet 2025, qui porterait le nombre de logements au-delà du maximum précédemment fixé.

Que les interdictions prévues à la présente résolution ne visent pas les travaux visés au 2^e alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Qu'aux fins de la présente résolution :

- 1- Le territoire d'application est compris à l'intérieur des secteurs identifiés



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

et délimités par le périmètre d'urbanisation, tel qu'identifié par un trait rouge au plan joint comme annexe A (Plan d'urbanisme – Grandes affectations du sol);

- 2- Les définitions contenues au *Règlement no 265-2003* s'appliquent à la présente résolution, en les adaptant;
- 3- Les usages, classes, groupes et familles d'usages prévus, à moins que le contexte ne s'y oppose, sont ceux définis au *Règlement no 265-2003* sur le zonage.

Adoptée

159-07-2025

Règlement #05-2025 de contrôle intérimaire relatif aux bâtiments principaux dans certains secteurs de la Municipalité : Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jonathan Bédard, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement de contrôle intérimaire relatif à certains bâtiments principaux dans certains secteurs de la Municipalité et ce, dans le contexte des modifications projetées au plan d'urbanisme de la Municipalité (*Règlement no 264-2003 sur le plan d'urbanisme*).

Adoptée

160-07-2025

Projet de Règlement #05-2025 de contrôle intérimaire relatif aux bâtiments principaux dans certains secteurs de la municipalité : dépôt et adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement #05-2025 de contrôle intérimaire relatif aux bâtiments principaux dans certains secteurs de la municipalité est déposé séance tenante et qu'il fait partie de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement #05-2025 de contrôle intérimaire relatif aux bâtiments principaux dans certains secteurs de la municipalité.

Adoptée

161-07-2025

Projet de développement résidentiel de la rue Notre-Dame : demande de la part des promoteurs concernant le déploiement d'un plan de commercialisation

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet de développement domiciliaire de la rue Notre-Dame s'adressent au conseil, afin de connaître la position du conseil en ce qui concerne le déploiement d'un plan de commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE le PAE pour ce projet n'est pas encore approuvé et que le processus de modification réglementaire qui doit en résulter implique l'approbation des personnes habiles à voter;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux promoteurs d'attendre que le processus d'approbation référendaire soit complété, avant d'entreprendre un plan de commercialisation du projet de développement.

Adoptée



162-07-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Gestion des eaux pluviales dans le secteur de la rue Ste-Marguerite : suivi

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 60, rue Ste-Marguerite, s'adressent à la municipalité afin de connaître les intentions de la municipalité dans les actions à poser dans le dossier concernant la gestion des eaux pluviales du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, des modifications ont été apportées aux fossés situés sur la rue Ste-Thérèse (par le Canton de Roxton) et sur la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de modélisation hydraulique du secteur a été réalisé par Les Services EXP Inc., et que les options retenues pour améliorer la gestion des eaux pluviales du secteur concerne la conduite d'exutoire, située en partie sur le terrain du 60, rue Ste-Marguerite;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire part aux propriétaires que le conseil maintient sa position en lien avec les 2 alternatives retenues et proposées concernant la conduite d'exutoire et demeure disponible à en discuter avec eux pour leur expliquer plus en détails.

Adoptée

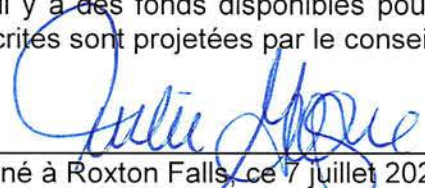
Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. 2 personnes sont présentes dans l'assistance.

**M. Paul Blanchard questionne les élus sur la motion de 10 000 m² établie au Règlement de contrôle intérimaire.*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.


Signé à Roxton Falls, ce 7 juillet 2025

163-07-2025

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h28.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

**Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*